



PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE INCENDIE DE L'ALLIANCE DES GRANDES-SEIGNEURIES

Le 18 janvier 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration de la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries, tenue le 18 janvier 2024, à 19 h au Centre municipal Aimé-Guérin situé au 5365 boulevard Saint-Laurent à Sainte-Catherine.

SONT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude Boyer, maire de la Ville de Saint-Constant et président
M. Normand Dyotte, maire de la Ville de Candiac et vice-président
Mme Jocelyne Bates, mairesse de la Ville de Sainte-Catherine
M. Michel LeBlanc, conseiller municipal de la Ville de Sainte-Catherine
M. Martin Gélinas, conseiller municipal de la Ville de Sainte-Catherine
M. Vincent Chatel, conseiller municipal de la Ville de Candiac
M. Jean-Michel Roy, conseiller municipal de la Ville de Candiac

Le quorum est constaté, sous la présidence de monsieur Jean-Claude Boyer.

Messieurs Claude Brosseau, directeur et Francis Pelletier, secrétaire-trésorier sont également présents.

1.0 Ouverture de l'assemblée et constatation du quorum

2024-01-001 Adoption de l'ordre du jour

2.0

Il est proposé par Mme Jocelyne Bates, et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté. Il est 19 h 08.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-01-002 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 décembre 2023
3.1

Il est proposé par M. Normand Dyotte, et résolu unanimement d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 décembre 2023 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-01-003 Fin d'emploi de pompiers à temps partiel

4.1

CONSIDÉRANT les lettres de démission des employés no.1339 et 1341;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jean-Michel Roy, et il est unanimement résolu :

QUE le conseil d'administration mette fin au lien d'emploi avec l'employé no. 1339 rétroactivement au 25 décembre 2023 ainsi que l'employé no. 1341 rétroactivement au 23 décembre 2023.

Les membres du conseil d'administration tiennent à les remercier pour leurs 10 années de services auprès de la population.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-01-004 Embauche d'un employé administratif du groupe cols blancs

4.2

CONSIDÉRANT QU'UN poste de commis de bureau est vacant au sein du groupe d'employés cols blancs ;

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel de candidatures, un comité de sélection a rencontré des candidats dans le cadre du processus de dotation et a émis sa recommandation ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Jocelyne Bates, et il est unanimement résolu :

QUE le conseil d'administration embauche madame Manon Girouard au poste de commis de bureau pour un début d'emploi rétroactivement au 8 janvier 2024.

Madame Girouard est assujettie à une période d'essai équivalente à huit cent quarante-cinq (845) heures travaillées débutant à son premier jour de travail.

QUE son salaire et ses conditions de travail soient ceux prévus à la convention collective des employés cols blancs de la Régie, en vigueur.

QUE le conseil d'administration raye les employés no. 1369 et 1371 de sa liste du personnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-01-005 Fin d'emploi d'un technicien en prévention incendie

4.3

CONSIDÉRANT la lettre de démission de l'employé no. 1356;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Michel Leblanc, et il est unanimement résolu :

QUE le conseil d'administration mette fin au lien d'emploi avec l'employé no. 1356 rétroactivement au 12 janvier 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-01-006 Fin de la période d'essai et confirmation de nomination

4.4

CONSIDÉRANT que madame Cathy Lachapelle a été nommée à la fonction d'adjointe administrative lors de l'assemblée du 18 mai 2023;

CONSIDÉRANT que madame Lachapelle était assujettie à une période d'essai équivalente à huit cent quarante-cinq (845) heures travaillées débutant à son premier jour de travail.

CONSIDÉRANT que cette dernière s'est acquittée de ses tâches à la satisfaction de sa supérieure et qu'une évaluation de son rendement a été complétée à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Vincent Chatel, et il est unanimement résolu :

QUE le conseil d'administration mette fin à la période d'essai de madame Cathy Lachapelle et confirme celle-ci à son poste d'adjointe administrative.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-01-007 Fin de la période d'essai et confirmation de nomination

4.5

CONSIDÉRANT que madame Hasnaa Naciri a été nommée à la fonction de commis de bureau lors de l'assemblée du 18 mai 2023;

CONSIDÉRANT que madame Naciri était assujettie à une période d'essai équivalente à huit cent quarante-cinq (845) heures travaillées débutant à son premier jour de travail.

CONSIDÉRANT que cette dernière s'est acquittée de ses tâches à la satisfaction de sa supérieure et qu'une évaluation de son rendement a été complétée à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Normand Dyotte, et il est unanimement résolu :

QUE le conseil d'administration mette fin à la période d'essai de madame Hasnaa Naciri et confirme celle-ci à son poste de commis de bureau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-01-008 **Octroi de contrat – appel d'offres RICS-2023-03 – Acquisition d'un camion**
5.1 **incendie de type pompe, neuf 2023 ou plus récent**

CONSIDÉRANT le plan de remplacement des véhicules de la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries;

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries a publié sur le SEAO (Système Électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec) le 29 novembre 2023 une demande de soumissions publiques pour l'acquisition d'un camion incendie de type pompe, neuf 2023 ou plus récent;

CONSIDÉRANT le devis technique décrivant en détail les caractéristiques du camion incendie de type pompe que la Régie a besoin d'acquérir;

CONSIDÉRANT QUE le document d'appel d'offres prévoyait le dépôt par les soumissionnaires de deux (2) enveloppes (une pour la proposition et une pour le prix) et un système de pondération et d'évaluation des offres en vertu duquel chaque soumissionnaire obtenait un total possible de 100 points pour le pointage intérimaire, après la tenue d'un comité de sélection;

CONSIDÉRANT QUE les enveloppes contenant le prix des soumissions ne sont ouvertes que pour les soumissions dont le pointage intérimaire (volet qualitatif) est de 70 points et plus, et où le soumissionnaire obtenant le plus haut pointage final serait l'adjudicataire dudit contrat;

CONSIDÉRANT QUE les critères de pondération et d'évaluation sont les suivants :

- Délai de livraison (10 points);
- Caractéristiques au devis technique (25 points);
- Formation et documentation (10 points);
- Service après-vente (20 points);
- Standardisation (25 points);
- Durabilité du produit (10 points).

CONSIDÉRANT QUE les premières enveloppes ont été ouvertes le 10 janvier 2024 et que le comité de sélection s'est réuni le 11 janvier 2024 pour finaliser l'évaluation des soumissions;

CONSIDÉRANT QU'une (1) soumission a été reçue et qu'un (1) soumissionnaire a obtenu le pointage intérimaire d'au moins 70 points permettant l'ouverture de la seconde enveloppe, les résultats sont les suivants :

Ordre	Nom de l'entreprise (soumissionnaire)	Pointage	Montant (Taxes incluses)	Pointage
		Intérimaire		Final
1	Techno Feu inc.	84.0	1 407 225,50 \$	0.8101

CONSIDÉRANT QUE la soumission est conforme;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi du contrat est conditionnel au financement du règlement d'emprunt 2023-03 décrétant l'acquisition d'un véhicule incendie pompe, neuf 2023 ou plus récent, que pour être financé, ce règlement d'emprunt doit d'abord obtenir l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et que la Régie n'engagera aucune somme d'argent de son fonds général advenant un refus de l'approbation du règlement d'emprunt 2023-03 par le MAMH.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Vincent Chatel, et il est unanimement résolu :

D'octroyer le contrat pour l'acquisition d'un camion incendie de type pompe, neuf 2023 ou plus récent, au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final, soit Techno Feu inc., pour un montant total de 1 407 225,50 \$ incluant toutes les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres publiés sur le SEAO portant le numéro RICS-2023-03 et selon le rapport d'analyse des soumissions, conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt 2023-03 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

D'autoriser le secrétaire-trésorier de la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries à signer, pour et au nom de la Régie, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;

ET QUE cette dépense sera assumée par une appropriation du règlement d'emprunt 2023-03 pour l'achat d'unités opérationnelles et leurs équipements accessoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-01-009
5.2

Adoption du rapport annuel du schéma de couverture de risques 2023

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries, créée par décret ministériel en date du 14 décembre 2021, dessert les villes de Saint-Constant, de Candiac et de Sainte-Catherine, effectif depuis le 1^{er} janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Delson est desservie par la Régie depuis le 3 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Régie transmet annuellement à la MRC de Roussillon un rapport annuel pour chacun des territoires, de façon à ce que les données soient colligées dans un document régional pour ensuite être acheminées, par la MRC de Roussillon, au ministère de la Sécurité publique du Québec.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Jocelyne Bates, et résolu unanimement

QUE le conseil d'administration adopte le rapport annuel du schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2023 de la Régie couvrant les territoires des villes de Saint-Constant, de Candiac, de Sainte-Catherine et de Delson;

QUE la direction de la Régie demande aux villes qu'elle adopte ce rapport;

ET

QUE copies de la présente résolution, des résolutions des Villes et des rapports soient envoyées à la MRC de Roussillon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-01-010 7.1 Autorisation de signer l'entente intermunicipale relative au déploiement multicaserne et simultané en matière de sécurité incendie

CONSIDÉRANT QU'il est primordial d'optimiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE les services de sécurité incendie des villes de La Prairie, Saint-Philippe, Châteauguay, Mercier, Léry et la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries (RIAGS) conviennent que les réponses multicasernes contribuent de façon importante au maintien de la sécurité incendie de leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent mettre en commun leurs ressources à des coûts justes et raisonnables reconnus par le milieu de la sécurité incendie au Québec;

CONSIDÉRANT QUE, pour assurer la sécurité des personnes et des biens dans un temps respectable, il peut être nécessaire de faire répondre les casernes situées plus près des lieux d'intervention;

CONSIDÉRANT qu'un comité des directeurs incendie a été mis sur pied pour revoir et moduler l'entente en tenant compte des nouvelles réalités opérationnelles, soit que la RIAGS intègre maintenant les villes de Saint-Constant, Sainte-Catherine, Candiac et Delson; que le SSI Châteauguay intègre Châteauguay et Saint-Isidore, que le SSI de La Prairie gère aussi les opérations de leurs services ainsi que des

Villes de Saint-Philippe/Saint-Mathieu et que le SSI de Mercier gère les opérations de la Ville de Léry;

CONSIDÉRANT que les directeurs sont venus à un accord de revoir les ententes en tenant compte de la nouvelle réalité des services, des tarifications des unités et de la nécessité d'inclure les spécialités dans cette entente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Jocelyne Bates, et il est unanimement résolu :

QUE le conseil d'administration autorise la signature de l'entente intermunicipale relative au déploiement multicaserne et simultané en matière de sécurité incendie avec les Villes de La Prairie, Saint-Philippe/Saint-Mathieu, Châteauguay, Mercier, Léry et la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries (RIAGS);

QUE messieurs Jean-Claude Boyer, président et Francis Pelletier, secrétaire-trésorier, soient autorisés à signer pour et au nom de la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries ladite entente, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2024;

QU'une copie de la présente résolution, accompagnée de l'entente à être signée, soit acheminée aux villes liées à l'entente;

ET QUE la résolution 86-09-23 soit abrogée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-01-011 **Autorisation de signer le protocole d'entente entre la Régie incendie de**
7.2 **l'Alliance des Grandes-Seigneuries et Lafarge Canada inc., Usine de**
Saint-Constant

CONSIDÉRANT que la Régie utilise occasionnellement de la mousse extinctrice de type F-500 lors de ses interventions;

CONSIDÉRANT que certains équipements pour l'utilisation de la mousse extinctrice doivent être acquis par la Régie et que Lafarge, sur une base volontaire, accepte de contribuer à l'achat de ces équipements;

CONSIDÉRANT que Lafarge désire maintenir en permanence une réserve importante de mousse extinctrice et qu'elle accepte, à certaines conditions, de la mettre à la disposition de la Régie;

CONSIDÉRANT que la Régie a les infrastructures et désire maintenir en permanence une réserve de mousse extinctrice et qu'elle accepte, à certaines conditions, de l'entreposer dans ses locaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jean-Michel Roy, et il est unanimement résolu :

QUE le conseil d'administration autorise le chef de division, M. Patrick Miron, et le secrétaire-trésorier, M. Francis Pelletier, à signer le protocole d'entente concernant

l'utilisation de mousse extinctrice et d'équipement pour l'extinction avec mousse entre la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries et Lafarge Canada inc., Usine de Saint-Constant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-01-012 Renouvellement du bail du local situé au 90 Paul-Gauguin à Candiac

7.3

CONSIDÉRANT que le présent bail se rapporte à un contrat de bail daté du 18 février 2020 préalablement signé avec la Ville de Candiac pour un local situé au 90 rue Paul-Gauguin à Candiac;

CONSIDÉRANT que la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries (Régie) c'est substitué à la Ville de Candiac;

CONSIDÉRANT que le bail pour la location du local situé au 90 rue Paul-Gauguin à Candiac prendra fin le 15 mars 2024;

CONSIDÉRANT que le locateur, Construction Roussillon inc., propose à la Régie de renouveler le contrat de bail initial pour une période additionnelle de deux (2) ans à compter du 15 mars 2024 au 15 mars 2026;

CONSIDÉRANT qu'au cours de la première année du renouvellement, soit du 15 mars 2024 au 15 mars 2025, le montant du loyer sera fixé à 45 900 \$ plus les taxes applicables par année, soit 3 825 \$ plus les taxes applicables par mois;

CONSIDÉRANT qu'au cours de la deuxième année du renouvellement, soit du 16 mars 2025 au 15 mars 2026, le montant du loyer sera fixé à 47 100 \$ plus les taxes applicables par année, soit 3 925 \$ plus les taxes applicables par mois;

CONSIDÉRANT que toutes les clauses du bail initial restent en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Vincent Chatel, et il est résolu à l'unanimité :

QUE le conseil d'administration accepte l'offre de Construction Roussillon inc. pour le renouvellement du contrat de bail du local situé au 90 rue Paul-Gauguin à Candiac pour une durée de deux (2) ans, soit du 15 mars 2024 au 15 mars 2026, avec un loyer mensuel de 3825 \$ plus les taxes applicables par mois pour la première année et de 3 925 \$ plus les taxes applicables par mois pour la deuxième année et qu'il autorise le secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Régie, ledit contrat de bail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-01-013 **Adoption du Règlement 2024-01 relatif à la délégation à certains fonctionnaires le pouvoir de dépenser dans les champs de compétence du conseil d'administration fixant les modalités et les limites de telles dépenses et établissant la politique de variation budgétaire et abrogeant le Règlement 2019-13**
8.1

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les cités et villes du Québec* accorde aux régies intermunicipales le pouvoir d'adopter un règlement pour déléguer à tout fonctionnaire ou employé d'une régie le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

CONSIDÉRANT QU'UN tel règlement doit indiquer le champ de compétence auquel s'applique la délégation, les montants dont le fonctionnaire ou l'employé peut autoriser la dépense ainsi que toute autre condition à laquelle est faite cette délégation;

CONSIDÉRANT QUE le règlement actuel 2019-13 en cette matière doit être modifié afin de répondre au bon fonctionnement des activités de la Régie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Jocelyne Bates, et unanimement résolu :

QUE le conseil d'administration adopte le Règlement no 2024-01 intitulé «Règlement 2024-01 relatif à la délégation à certains fonctionnaires le pouvoir de dépenser dans les champs de compétence du conseil d'administration fixant les modalités et les limites de telles dépenses et établissant la politique de variation budgétaire et abrogeant le Règlement 2019-13»

Une copie de ce règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-01-014 **Adoption d'une nouvelle politique d'achat de la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries**
8.2

CONSIDÉRANT la nécessité pour le conseil d'administration de la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries (Régie) d'avoir une politique d'achat;

CONSIDÉRANT que l'ancienne politique d'achat était intégrée au règlement 2019-13 décrétant une politique de délégation de pouvoirs et que ce règlement a été abrogé par le Règlement 2024-01;

CONSIDÉRANT la politique d'achat décrétée en vertu de la présente résolution dont les membres du conseil d'administration ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin Gélinas, et il est unanimement résolu :

QUE le conseil d'administration adopte la nouvelle politique d'achat de la Régie.

Une copie de cette politique est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-01-015 **Adoption du Règlement 2024-02 en matière de contrôle et de suivis**
8.3 **budgétaire et abrogeant le Règlement 2015-01**

CONSIDÉRANT QUE la Régie se doit d'avoir un règlement en matière de contrôle et de suivis budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE le règlement indique, entre autres, les règles, les principes et les modalités générales du contrôle et du suivi budgétaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement actuel 2015-01 en cette matière doit être modifié afin de répondre au bon fonctionnement des activités de la Régie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Normand Dyotte, et unanimement résolu :

QUE le conseil d'administration adopte le Règlement no 2024-02 intitulé «Règlement 2024-02 en matière de contrôle et de suivis budgétaires et abrogent le Règlement 2015-01»

Une copie de ce règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-01-016 **Adoption du Règlement 2024-03 relatif à la gestion contractuelle et**
8.4 **abrogeant le Règlement 2019-14**

CONSIDÉRANT QUE le règlement actuel 2019-14 relatif à la gestion contractuelle doit être modifié afin de répondre au bon fonctionnement des activités de la Régie;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est adopté conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19);

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit prévoir au minimum sept types de mesures, soit :

- à l'égard des contrats qui comportent une dépense inférieure au seuil décrété par le ministre obligeant à l'appel d'offres public et qui peuvent être passés de gré à gré, des mesures pour assurer la rotation des éventuels cocontractants;

- des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- des mesures visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (L.R.Q., c. T-11.011) et du *Code de déontologie des lobbyistes* (L.R.Q., c. T-11-011, r. 2);
- des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflit d'intérêts;
- des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en découle;
- des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est, entre autres, un complément à la politique d'achats;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement décrit le mode d'attribution des contrats de gré à gré que peut octroyer la Régie et fixe un maximum de 49 999,99 \$ pour ce type de contrat;

CONSIDÉRANT QUE pour les contrats dont la somme est de 50 000 \$ et plus, il faut se référer à la politique d'achats de la Régie, pour connaître le mode d'attribution desdits contrats et leurs règles applicables;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement abroge et remplace le Règlement 2019-14 sur la gestion contractuelle.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin Gélinas, et unanimement résolu :

QUE le conseil d'administration adopte le Règlement no 2024-03 intitulé «Règlement 2024-03 relatif à la gestion contractuelle et abrogeant le Règlement 2019-14».

Une copie de ce règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-01-017
8.5

Adoption du Règlement 2024-04 relatif aux règles de régie interne et des procédures d'assemblée du conseil d'administration de la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneureries et abrogeant le Règlement 2021-02

CONSIDÉRANT QUE l'article 468.29 de la *Loi sur les des Cités et Villes du Québec* permet à la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneureries d'adopter un règlement pour sa régie interne;

CONSIDÉRANT QUE le règlement actuel 2021-02 en cette matière doit être modifié afin de répondre au bon fonctionnement des activités de la Régie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Jocelyne Bates, et unanimement résolu :

QUE le conseil d'administration adopte le Règlement no 2024-04 intitulé «Règlement 2024-04 relatif aux règles de régie interne et les procédures d'assemblée du conseil d'administration de la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries et abrogeant le Règlement 2021-02».

Une copie de ce règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-01-018 **Adoption d'une nouvelle politique de capitalisation et d'amortissement des immobilisations de la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries**
8.6

CONSIDÉRANT la nécessité pour le conseil d'administration de la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries (Régie) d'avoir une politique de capitalisation et d'amortissement des immobilisations;

CONSIDÉRANT QUE la politique actuelle en cette matière doit être modifiée afin de répondre au bon fonctionnement des activités de la Régie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jean-Michel Roy, et il est unanimement résolu :

QUE le conseil d'administration adopte la nouvelle politique de capitalisation et d'amortissement des immobilisations de la Régie et abroge l'ancienne.

Une copie de cette politique est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-01-019 **Adoption d'une nouvelle politique sur la disposition des biens de la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries**
8.7

CONSIDÉRANT la nécessité pour le conseil d'administration de la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries (Régie) d'avoir une politique de disposition des biens;

CONSIDÉRANT QUE la politique actuelle en cette matière doit être modifiée afin de répondre au bon fonctionnement des activités de la Régie.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Normand Dyotte, et il est unanimement résolu :

QUE le conseil d'administration adopte la nouvelle politique de disposition des biens de la Régie et abroge l'ancienne.

Une copie de cette politique est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-01-020 **Ratification de la vente de matériel de l'inventaire HAZMAT à la Ville de**
8.8 **Sorel-Tracy**

CONSIDÉRANT QUE la Régie et le service incendie de la Ville de Sorel-Tracy ont conclu une entente pour la vente de matériel d'intervention de matières dangereuses non utilisé par la Régie;

CONSIDÉRANT QUE le lot inclut : des habits de protection en intervention de matières dangereuses qui ne sont plus certifiés ou sont expirés (ils seront utilisés pour des fins de formation à Sorel-Tracy), des équipements d'intervention en matières dangereuses non inspectés et vendus tels quels et des outils de colmatage en intervention de matières dangereuses, non inspectés et vendus tels quels;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a en sa possession ces équipements qui ne seront jamais utilisés par notre organisation, car la Régie n'offre pas cette spécialité pour l'instant et que l'équipement ne rencontre plus les exigences de performance nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente est de 4 500 \$ incluant les taxes et que la vente est effective le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie doit autoriser les ventes / locations de gré à gré de plus de 3 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Michel Leblanc, et il est unanimement résolu :

QUE le conseil d'administration ratifie la vente de matériel de l'inventaire HAZMAT au service incendie de la Ville de Sorel-Tracy en contrepartie de la somme de 4 500 \$ incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-01-021 **Autorisation de signature d'un contrat de gré à gré pour une offre de services en architecture et architecture de paysage pour la nouvelle caserne de pompiers à Saint-Constant/Sainte-Catherine**
8.9

CONSIDÉRANT le besoin de services en architecture et architecture de paysage pour la nouvelle caserne de pompiers à Saint-Constant/Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT QUE pour la réalisation selon un échéancier serré d'une caserne de pompiers à Saint-Constant, la Régie a besoin d'experts spécialisés et possédant une solide expérience;

CONSIDÉRANT QUE la Régie ne possède pas cette expertise à l'interne;

CONSIDÉRANT le contrat de gré à gré pour une offre de services en architecture et architecture de paysage pour la nouvelle caserne de pompiers à Saint-Constant/Sainte-Catherine de Aedifica au montant forfaitaire de 121 000,00 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat respecte le Règlement relatif à la gestion contractuelle de la Régie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin Gélinas, et il est unanimement résolu :

QUE le conseil d'administration autorise le directeur à signer le contrat de gré à gré avec Aedifica pour une offre de service en architecture et architecture de paysage relatif à la nouvelle caserne de pompiers à Saint-Constant/Sainte-Catherine au montant forfaitaire de 121 000,00 \$ incluant les taxes et une appropriation du règlement d'emprunt 2024-05, lequel sera adopté subséquentement. Le contrat est conditionnel à l'adoption du règlement d'emprunt 2024-05 modifiant l'objet du règlement d'emprunt 2023-02.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-01-022 **Adoption du règlement 2024-05 modifiant l'objet du règlement d'emprunt 2022-09-01 décrétant une dépense et un emprunt de 2 103 000\$ pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de construction d'une caserne incendie à Candiac**
8.10

CONSIDÉRANT QUE la Régie a décrété, par le biais du règlement 2023-02, une dépense et un emprunt de 2 103 000 \$ pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de construction d'une caserne incendie à Candiac;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2023-02 a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 4 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Régie souhaite modifier l'objet du règlement 2022-09-01 pour inclure la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de construction d'une caserne incendie à Saint-Constant/Sainte-Catherine en ajout à la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de construction d'une caserne incendie à Candiac;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'amender le règlement 2022-09-01 afin de pourvoir à ce changement d'objet au règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT le projet de règlement 2024-05 soumis à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Jocelyne Bates, et il est unanimement résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil d'administration adopte le règlement 2024-05 modifiant l'objet du règlement 2022-09-01 afin d'inclure la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de construction d'une caserne incendie à Saint-Constant/Sainte-Catherine en ajout à la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de construction d'une caserne incendie à Candiac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-01-023 Jetons de présence
8.11

CONSIDÉRANT le travail requis pour accomplir leur devoir d'administrateur de la Régie;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de reconnaître le travail accompli et le temps consacré par les élus à titre d'administrateur de la Régie;

CONSIDÉRANT le souhait de la Régie de verser un jeton de présence aux administrateurs lorsqu'ils sont présents physiquement, lors d'une séance plénière et/ou séance publique;

CONSIDÉRANT QU'un tableau avec le montant des jetons de présence selon le rôle des administrateurs a été déposé au conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Vincent Chatel, et il est résolu à la majorité (M. Martin Gélinas et Mme Jocelyne Bates ont manifesté leur dissidence) :

QUE le conseil autorise le paiement de jetons de présence aux administrateurs lorsqu'ils sont présents physiquement lors d'une séance ordinaire ou extraordinaire (l'administrateur doit être présent physiquement soit à la séance plénière, soit à la séance publique ou les deux pour recevoir le jeton) de la Régie selon le tableau déposé.

Une copie de ce tableau est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,

8.12 Dépôt de la liste des salaires et des dépenses du mois de décembre 2023

Le secrétaire-trésorier dépose deux (2) tableaux :

La liste des salaires au montant de 603 142,02 \$, selon la liste déposée en date du 18 janvier 2024 et couvrant la période 27 novembre 2023 au 24 décembre 2023;

La liste des paiements du 1^{er} au 31 décembre 2023, au montant total de 284 967,18 \$.

2024-01-024 Départ du président sortant

8.13

Le président informe qu'avant d'aller plus avant dans la suite de l'ordre du jour, il inviterait M. Claude Brosseau, directeur de la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries, à nous expliquer le protocole mis en place à la Régie concernant les cérémonies de départ.

M. Brosseau informe les membres du conseil d'administration que depuis 2020, la Régie a mis en place un comité qui a eu le mandat d'uniformiser les cérémonies de départ, dont la fonction de présidence à la Régie.

Une statuette à l'effigie d'un pompier en action a été officiellement désignée comme symbole de transmission des valeurs de la Régie, qui sont les suivantes :

L'excellence

Visé l'optimisation de la performance individuelle et collective, des processus, de la productivité et de l'amélioration de la qualité de service tout en réduisant les coûts par une révision continue des façons de faire.

L'équité

Fais référence à un traitement, juste et à l'absence d'inégalités, autant dans la gestion interne que dans l'offre de service externe.

L'appropriation collective

Génère l'adhésion individuelle et collective des employés, des citoyens et des élus à la nouvelle organisation en développant un sentiment de fierté, d'appartenance et d'engagement à son égard.

Sur sa plaquette se retrouve une citation de Sir Winston Churchill : le succès n'est pas final. L'échec n'est pas fatal. C'est le courage de continuer qui compte. Cette statuette sera remise au fil des nominations au président entrant par le président sortant.

De plus, dans un devoir de mémoire, une plaque murale a été produite afin d'y graver les noms des présidents (es) passés. Cette plaque sera affichée dans le hall d'entrée de notre futur quartier général afin de nous rappeler d'où nous venons.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin Gélinas, et il est unanimement résolu :

QUE le conseil d'administration accepte le départ de la présidence de monsieur Jean-Claude Boyer à la fermeture de cette assemblée, tout en lui offrant de sincères remerciements pour l'excellent travail accompli durant son mandat;

Et invitons monsieur Jean-Claude Boyer à remettre la statuette aux membres du conseil d'administration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-01-025 **Nomination du président et de la vice-présidente**
8.14

Le directeur poursuit :

CONSIDÉRANT le départ de la fonction du président, officialisé par la remise de ladite statuette, par monsieur Jean-Claude Boyer;

CONSIDÉRANT le départ de la fonction de vice-président, par monsieur Normand Dyotte.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Vincent Chatel, et il est unanimement résolu :

QUE le conseil d'administration nomme monsieur Normand Dyotte, à titre de président de la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries, pour une durée d'un (1) an, dès la fin de cette assemblée, et afin de bien faire le transfert de ces valeurs, j'invite monsieur Jean-Claude Boyer, à titre de président sortant, à remettre à monsieur Normand Dyotte la statuette afin qu'il puisse assurer la pérennité des valeurs de la Régie durant son mandat.

QUE le conseil d'administration nomme madame Jocelyne Bates, à titre de vice-présidente de la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries, pour une durée d'un (1) an, et ce, à compter de la levée de cette assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Remerciement du président sortant et du président nommé

M. Normand Dyotte, président nommé pour 2024, remercie le président sortant, les administrateurs et les employés de la Régie pour le travail accompli lors de la dernière année.

M. Jean-Claude Boyer, président sortant, remercie les membres du conseil d'administration et les employés de la Régie pour leur travail et leur collaboration en 2023.

**2024-01-026
8.15 Signataires des documents bancaires de la Régie incendie de l'Alliance des
Grandes-Seigneuries**

CONSIDÉRANT le besoin de mettre à jour la liste des signataires des documents bancaires;

CONSIDÉRANT QUE les documents bancaires doivent être signés par deux personnes, une de la liste des administrateurs et une de la liste de la direction;

CONSIDÉRANT QUE la liste des administrateurs se compose de M. Normand Dyotte, de Mme Jocelyne Bates et de M. Jean-Claude Boyer;

CONSIDÉRANT QUE la liste de la direction se compose de M. Claude Brosseau et de M. Francis Pelletier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Jocelyne Bates, et il est unanimement résolu :

QUE les documents bancaires soient signés par deux personnes, une de la liste des administrateurs (M. Normand Dyotte, Mme Jocelyne Bates ou M. Jean-Claude Boyer) et une de la liste de la direction (M. Claude Brosseau ou de M. Francis Pelletier).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période de questions

Il est procédé à une période de questions.

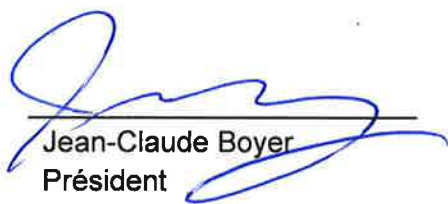
La période de questions débute à 19 h 27 et se termine à 19 h 37.

Intervenant	Sujet
M. Rock Caron de la Ville de Sainte-Catherine	Le citoyen pose des questions au président et celles-ci ont reçu une réponse de la part d'un membre présent de la Régie.
M. Michel Vachon, de la Ville de Saint-Constant	Le citoyen pose des questions au président et celles-ci ont reçu une réponse de la part d'un membre présent de la Régie.

2024-01-027 Levée de la séance
12.0

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Jocelyne Bates, et il est unanimement résolu de lever la séance à 19 h 37.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ


Jean-Claude Boyer
Président


Francis Pelletier
Secrétaire-trésorier

